

LESPROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENESSE-MAREMNE
SÉANCE DU 22 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION 16/06/2016

DATE D’AFFICHAGE 16/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 18

Présents 14

Votants 17

L’an deux mille seize le 22 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Christophe ARRIBET, Noëlle BRU, Albertine DUTEN, Olivia GEMAIN, Jean-Baptiste GRACIET, Fabien HICAUBER, Chantal JOURAVLEFF, Valérie LABARRERE, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS ,Bernard ROUCHALÉOU, Jean Christophe DEMANGE, Muriel NAZABAL,

Absents ayant donné pouvoir :

Fernanda CABALLERO a donné pouvoir à Muriel NAZABAL

Annie HONTARRÈDE a donné pouvoir à Albertine DUTEN

Jean-Michel MÉTAIRIE a donné pouvoir à Olivia GEMAIN

Absente excusée : Nathalie CHAZAL

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Olivia GEMAIN est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal accueille des représentants du conseil municipal de Jeunes et la parole est donnée à ceux-ci.

☞ Présentation de Candice : celle-ci résume ce qui a été réalisé depuis septembre 2015

- Participation à **l’opération Nettoyons la Nature** le 26 septembre 2015 : nettoyage des abords de la route menant à Saubrigues à partir du Leader Price. Elle indique qu’« une quarantaine de participants sont venus. De nombreux déchets ont été ramassés dans les fossés, en particulier des canettes et des morceaux de plastique. Plus de 100 kg de déchets dont un réfrigérateur ! »
- Organisation d’une **Soirée Halloween** le 31 octobre 2015 : une quarantaine d’enfants entre 8 et 12 ans sont venus. Elle regrette qu’il n’y ait pas eu plus de monde... « *Peut-être nous n’avions pas fait assez de publicité. Nous souhaitons la refaire en réfléchissant à une organisation plus efficace.* » dit-elle.
- Participation au **Goûter des anciens**. « *Deux d’entre nous seulement ont pu venir pour aider* »

☞ Présentation d’Inès : celle-ci demande la réalisation :

- **D’un arrêt de bus avec des abords aménagés** en faveur des élèves qui se rendent vers les groupes scolaires.
- **D’un « parcours santé » dans l’arboretum** comprenant par exemple des attractions comme « *pêche aux canards, marelle avec tracé sur le sol* ». Elle souhaiterait également que l’arboretum soit inauguré lors d’une journée au cours de laquelle seraient organisées des animations.
Elle indique également que les jeunes ont « le projet de faire un jeu de piste pour retrouver le nom des arbres ».
- **D’un City stade** pour jouer à plusieurs jeux ou **skate park** . Elle trouve le *skate park* existant adapté aux sportifs ayant déjà un bon niveau, mais pas aux débutants. Elle propose d’agrandir le *bowl* actuel.

Présentation de Carla : celle-ci présente ce qui est en cours de réalisation

- « *Nous avons travaillé avec Bernard et Joël sur l'aménagement de l'arboretum. Un chemin qui serpente dans l'arboretum a été tracé ; l'herbe y est tondue plus ras que sur le reste du terrain. Attention ! Il faudra tondre régulièrement sinon le chemin disparaîtra.* » explique-t-elle. Les Jeunes proposent de placer le nom des arbres au pied de chacun d'entre eux et d'installer des bancs. « *Nous avons placé des semences de fleurs au pied de tous les arbres de l'arboretum.* » dit-elle.

2

- **Radars pédagogiques** : sachant que l'un des radars pédagogiques installé depuis quelques mois afin de sensibiliser les conducteurs automobile au danger de la vitesse excessive sur les routes, doit être périodiquement changé de place, les jeunes souhaiteraient que soit positionné à la place du radar un panneau pour sensibiliser les automobilistes au danger d'une vitesse excessive. Le modèle suivant est proposé :



- **Mise en place de cages de foot** dans la zone sport. « *Pourquoi ne pas installer à proximité du skate park, deux cages de foot pour créer un nouveau terrain de jeu ?* » demande-t-elle.

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2016 est adopté à l'unanimité

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU 163 RUE DES ECOLES

(Annule et remplace la délibération n° 160329-10 du 29/03/2016 portant même objet)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intérêt d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant le groupe scolaire et la bibliothèque.

Une estimation a été demandée au service des Domaines et a été réactualisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que peut présenter l'acquisition d'une parcelle située à proximité du groupe scolaire et de la bibliothèque

VU l'estimation de France Domaines en date du 18/05/2016,

DECIDE d'acquérir la parcelle détachée, cadastrée n° AB 250 p pour une surface de 747 m2 située 163 rue des Ecoles à Bénesse-Maremne, pour un prix de 98 000 €.

DIT que l'EPFL sera sollicité en partie ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget primitif 2016.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Abroge la délibération n° 140908-2 du 14/09/2016)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la délégation suite notamment à l'ajout des points 23 et 24

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'**arrêter** et **modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De **fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère exceptionnel.

3°) De **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
 - modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
 - passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
 - modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
 - Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- 4°) De **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
 - d'un montant inférieur à 150 000 € H.T s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) De **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°) De **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7°) De **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) De **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) D'**accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) De **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11°) De **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°) De **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) De **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) D'**exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et les droits de préemption renforcés définis par la loi SRU, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16°) D'**intenter** au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation
- 17°) De **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 3 000 euros.
- 18°) De **donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) De **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 150 000 euros par an.

21°) D'**exercer**, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

22°) D'**exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'**autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : à **M. Jean-Christophe DEMANGE** et si lui-même est empêché, à **Mme Nathalie CHAZAL** et si elle-même est empêchée, à **M. Bernard ROUCHALEOU**.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoicable,

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

OBJET : ACQUISITION AMIABLE-DELEGATION A L'EPFL « LANDES FONCIER »- PORTAGE FONCIER ET FINANCIER

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'acquisition d'une parcelle de terrain sise section AB n° 250 p au 163 rue des Ecoles, l'EPFL peut être sollicité afin d'acquérir le bien pour le compte de la commune de Bénesse-Maremne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER"

Vu l'avis de France domaine n°2016-036V0427 en date du 18 mai 2016

Considérant que la commune de BENESSE MAREMNE se propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°250p sise à BENESSE MAREMNE, 163 rue des écoles pour une contenance d'environ 747 m² moyennant le prix de 98 000 Euros.

ARTICLE 1 :

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle sise à BENESSE MAREMNE, 163 rue des écoles, cadastrée section AB n°250p, soit une contenance d'environ 747 m². Ladite parcelle appartenant à

Monsieur Armand DUPOUY demeurant à BENESSE MAREMNE et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

- Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 98 000 €.

ARTICLE 2 :

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 1 an à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de BENESSE MAREMNE sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paielement du prix de revente

Le paielement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paieement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL "LANDES FONCIER" (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique
et
Paieement du solde à l'acte de revente par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

OBJET : CREATION DE POSTES ET SUPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

-Supprimer tous les postes qui sont restés ouverts durant plusieurs années alors qu'ils ne sont plus pourvus depuis longtemps, à savoir les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur créé par délibération du 01/08/2007, vacant
- 1 poste d'agent d'animation qualifié créé par délibération du 23/03/2005
- 1 poste d'agent technique qualifié créé par délibération du 23/03/2005
- 1 poste d'agent technique chef créé par délibération du 23/03/2005
- 1 poste d'agent technique principal créé par délibération du 17/12/1993
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 17/12/1993
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé le 22/12/1998
- 1 poste d'agent technique en chef créé par délibération du 22/12/1998
- 1 poste d'agent technique principal créé par délibération du 24/05/2002
- 1 poste d'agent d'entretien créé par délibération du 23/08/1995

-Créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,
 CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 22 juin 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 22 juin 2016 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h 00
Cadre d'emplois des rédacteurs	
-rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00 occupé à 80%
Cadre d'emploi des attachés	
-attaché	1 poste à 35 h 00
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	
-adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 poste crée
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 17h 30 et 1 poste à 35 h 00
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	13 postes à 35h00 (dont 2 occupés à 80%) et 1 poste à 29h00
Cadre d'emploi des techniciens	
-technicien de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 00
Emplois non permanents pour besoins occasionnels ou saisonniers	
-adjoints d'animation de 2 ^e classe	6 postes à 35 h 00
Postes en CUI-CAE et CONTRAT D'AVENIR (contrats aidés)	
-CUI-CAE (animateurs, agents d'entretien)	4 postes dont 2 à 35 h00, 1 à 25 h 00 et 1 à 20 h 00
-CONTRAT D'AVENIR (animateurs)	3 postes à 35 h 00

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AB 1207 ROUTE D'ANGRESSE/RTE DE BAYONNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition du groupe Cailleau (31 033 TOULOUSE) de céder à la commune une petite parcelle faisant l'angle entre la Route d'Angresse et la Route de Bayonne d'une contenance de 7 centiares, pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que peut présenter l'acquisition d'une parcelle située dans un virage dans lequel passe un nombre important de véhicules

DECIDE d'acquérir la parcelle détachée, cadastrée n° AB 1207 sise entre la Route d'Angresse et la Route de Bayonne pour une surface de 0ha00a07ca à Bénesse-Maremne, pour un prix de 1 € symbolique.

DIT que l'acte d'acquisition se fera par acte administratif.

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget primitif 2016.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

9

N° décision	Date décision	Objet	Montant HT
2016-14	18/05/2016	sous-traitant IG CONCEPT (mcvd)	84 000 €
2016-15	09/06/2016	contrat de prestation pour création d'un logo I. Daumergue	700 €
2016-16	11/06/2016	MACS convention de reversement montant repas pour ALSH	sans
2016-17	13/06/2016	convention d'accueil de BNS ADOS à Uztaritz	sans
2016-18	14/06/2016	convention d'accueil d'Uztaritz pour les jeunes de BNS Ados	sans
2016-19	14/06/2016	Renoncement DIA VAYSSE Simon allée d'Aouce	sans
2016-20	22/06/2016	Renoncement DIA COUDERC Jean-Claude 152 rue des Coccinelles	sans